

## PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

---

### Arrêté n° 2019/DRAC/CRPA1/08 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Saint-Martin des Noyers à TERRANJOU (Maine-et-Loire)

---

Le préfet de la région Pays de la Loire  
préfet du département de la Loire-Atlantique  
chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté n° 2018/SGAR/DRAC/755 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature administrative à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 6 juin 2019,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que la chapelle Saint-Martin des Noyers à TERRANJOU (Maine-et-Loire) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa valeur d'usage et d'ancienneté en tant que chapelle de pèlerinage depuis le XVI<sup>ème</sup> siècle,

**SUR** proposition du président de la commission,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrite, en totalité, au titre des monuments historiques la chapelle Saint-Martin des Noyers, sise à TERRANJOU, ancienne commune de MARTIGNE-BRIAND (Maine-et-Loire), avec le puits et le conduit de la source qui lui est reliée, avec le sol de la parcelle correspondante, selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté et figurant au cadastre de la commune Section 191 ZM sur la parcelle n° 37 d'une contenance de 00 ha 13 a 23 ca, appartenant à la commune de TERRANJOU (Maine-et-Loire) n° SIRET 200 067 718 000 11.

La-dite commune en est propriétaire par procès-verbal de remembrement du 16 novembre 2006 déposé au service de la Publicité Foncière de SAUMUR 1 (Maine-et-Loire) le 16 novembre 2006 sous la référence d'enlissement 4904P04 2006R1 et sous les corrections de formalité de la formalité initiale du 16 novembre 2006 Sages 4904P04 Vol 2006R N° 1 suivantes :

- déposée le 23 mars 2007 sous la référence d'enlissement 4904P04 2007D2003,
- déposée le 23 mars 2007 sous la référence d'enlissement 4904P04 2007D2004,
- déposée le 18 juin 2008 sous la référence d'enlissement 4904P04 2008D3601,
- déposée le 28 juillet 2015 sous la référence d'enlissement 4904P04 2015D3808,
- déposée le 6 janvier 2016 sous la référence d'enlissement 4904P04 2016D15

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

.../...

Département :  
MAINE ET LOIRE

Commune :  
TERRANJOU  
**MARTIGNÉ-BRIAND**

Section : ZM  
Feuille : 191 ZM 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 08/08/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
ANGERS  
CENTRE DES IMPOTS FONCIER 49047  
49047 ANGERS cedex 01  
tél. 02 41 74 53 40 -fax 02 41 74 53 60  
cdif.angers@dgfp.finances.gouv.fr

Pour le préfet de la région Pays de la Loire

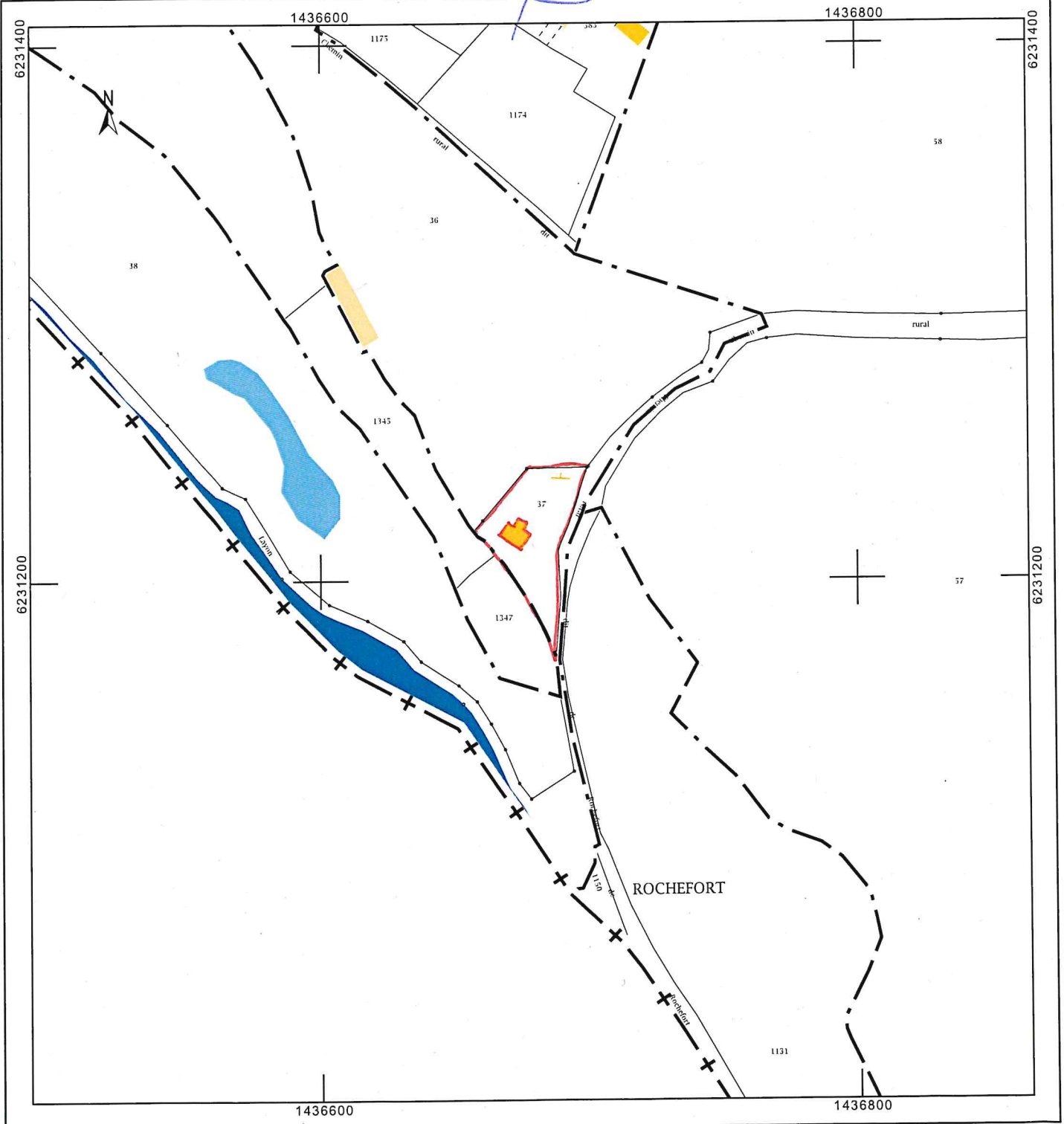
Et par délégation  
La directrice régionale  
des affaires culturelles

*Nicole PHOYU-YEDID*

16 SEP. 2019

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





N° 11196 \* 01



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 3265

**Formule de publication**

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU DES HYPOTHÈQUES	DÉPÔT	DATE  VOL N°
	TAXES :  SALAIRES : _____  TOTAL	

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

## ATTESTATION RECTIFICATIVE

Arrêté n° 2019/DRAC/CRPA2/08 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Saint-Martin des Noyers à TERRANJOU (Maine-et-Loire) en date du 16 septembre 2019 et déposé le 27 septembre 2019 sous le n° 2019 D 05958, volume 2019 P n° 03676.

Comme suite à la notification préalable à un rejet de la formalité du 3 décembre 2019 (réf 4904P04 2019/0620);  
Le préfet de la Région des Pays de la Loire, par délégation à M. Patrice DUCHER, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, certifie et atteste qu'il y a lieu d'apporter à l'arrêté ci-dessus visé, les compléments suivants :

## Article 1er :

La parcelle 191 ZM 37 appartenant à l'ancienne commune de MARTIGNE-BRIAND (siren 214 901 910) par procès-verbal de remembrement du 16 novembre 2006 déposé au service de la Publicité Foncière de SAUMUR 1 (Maine-et-Loire) le 16 novembre 2006 sous la référence d'enlissement 4904P04 2006R1 et sous les corrections de formalité de la formalité initiale du 16 novembre 2006 Sages 4904P04 Vol 2006R N° 1 est transférée à la nouvelle commune de TERRANJOU (siren 200 067 718) depuis la fusion des dites communes par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2016.

Dressée en deux exemplaires exactement collationnés.

Fait à Nantes, le 19 décembre 2019.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles  
et par délégation

l'adjointe à la conservatrice régionale des  
monuments historiques

Clémentine MATHURIN